

# JUSSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Tchibanga : l'assassin condamné à 10 ans pour complicité de meurtre

MIHINDOU MIHINDOU  
Tchibanga/Gabon

La première session criminelle de Tchibanga, chef-lieu de la province de la Nyanga, qui a ouvert ses travaux, le 19 avril 2021, compte 13 dossiers. Le premier traité est lié à l'assassinat de Sylvestre Mounombi-Mihindou, qui avait trouvé la mort le 27 avril 2014. Le principal accusé, Mihindou-Mfoubou, - son complice présumé Florent Boussougou-Mouketou étant décédé -, a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle, à la faveur de l'audience présidée par Rock Alain Ndanga-Mamboka.

Les faits. Courant avril 2014, à Tchibanga, la brigade de gendarmerie est informée de ce que le corps sans vie de Sylvestre Mounombi-Mihindou a été retrouvé dans une rivière, au village Maraisseva. Les limiers sur les lieux du crime constatent que le corps présente des traces d'étranglement, des blessures à la nuque et une plaie au niveau de la mâchoire. Les investigations menées aboutissent à l'interpellation de Florent Boussougou-Mouketou et Mihindou-Mfoubou. Entendu sur procès-verbal lors de l'enquête préliminaire, Florent Boussougou-Mouketou avoue avoir été contacté par un certain papa Diop qui avait besoin du sang humain frais pour ses besoins personnels. Lequel commanditaire lui aurait remis un million de francs. La victime choisie, Sylvestre Mounombi-Mihindou, sera tuée à l'aide d'un morceau de bois. Les bourreaux achèveront ensuite leur basse besogne en le vidant de son sang à l'aide d'une seringue.

" Mon rôle était d'aider à entraîner la victime à la rivière pour une simulation qui ferait croire à une noyade ", a déclaré Mihindou-Mfoubou à la barre. Non sans indiquer que l'assassin lui aurait exigé de fermer la bouche contre 40 000 francs, qu'il aurait au passage refusé. Au regard des faits, le Ministère public, représenté par le

procureur général près de la Cour judiciaire de Mouila, Simplicie Moundounga-Nziengui, a, en réquisition, proposé la perpétuité à l'encontre du prévenu. Et l'avocat commis à la défense de plaider pour une révision de la peine de condamnation, de sorte que son client puisse, un jour, recouvrer la liberté et retrouver sa famille.

La Cour a, en dernier ressort, déclaré Mihindou-Mfoubou coupable des faits à lui reprochés, en le condamnant à 10 ans de réclusion criminelle. Lequel a déjà passé 7 ans en détention.



Le procureur général Simplicie Moundounga Nziengui (G) et Mihindou Mfoubou à la barre.

## Oyem : Christophane Obame-Nfa acquitté après près de deux ans de prison

E. EBANG MVE  
Oyem/Gabon

Le moins que l'on puisse dire est que Christophane Obame-Nfa alias "la Machine", par ailleurs mécanicien, âgé de 25 ans (23 ans au moment des faits), n'a eu son salut que grâce à la brillante plaidoirie de son conseil, Me François Meye, conjugué à la constance dans leurs propos de tous les témoins devant la Cour, le 19 avril 2021, à Oyem.

En effet, le jeune homme a été jugé non coupable au bénéfice du doute, par la Cour criminelle d'Oyem, du chef d'accusation de " coups mortels ", ayant entraîné la mort de son ami, Antony Nteme-Ngom, au cours d'une rixe, le 24 décembre 2019, vers 23 heures, au quartier Manguier, dans le 1er arrondissement d'Oyem. La Cour de céans, présidée par Guy Martial Nzogo-Nkassa, n'a pas trouvé de preuves suffisantes pour répondre favorablement à la requête du Ministère public, représenté par l'avocat général, François Engonga-Ondo qui, même après avoir reconnu des circonstances atténuantes à l'égard de l'accusé, a, à la surprise générale, requis à l'encontre de ce dernier 8 ans de ré-

clusion, dont un an avec sursis. Le Ministère public a fondé sa décision de condamnation sur les dispositions de l'article 232 du Code pénal, qui stipule que: " Lorsque les coups et blessures sont portés volontairement sur une personne, sans intention de causer la mort mais, l'ont pourtant occasionnée, le coupable encourt la peine de 15 ans de réclusion criminelle ". Dans le cas d'espèce, " l'accusé a bel et bien donné des coups à son alter ego, qui l'ont fait passer de vie à trépas ", a affirmé M. Engonga-Ondo.

L'assistance a, par la suite, compris la difficulté et la gêne du Ministère public, à se prononcer avec la plus grande fermeté, sur une affaire qui avait beaucoup de zones d'ombre. Non seulement, le défunt a été reconnu par tous les témoins et proches, comme un garçon turbulent de son vivant, mais également, aucune pièce versée au dossier depuis l'enquête préliminaire, jusqu'au décès clinique constaté par un médecin du Centre hospitalier régional d'Oyem (CHRO), n'attestait les causes réelles de la mort de Antony Nteme Ngomo.

Devant la Cour, le jeune mécanicien n'a eu de cesse de clamer son innocence, en estimant que



Christophane Obame Nfa à la barre avec son avocat.

" je n'avais pas l'intention de le tuer. C'était mon ami, mon frère. Je suis juste étonné de mon interpellation par la Police judiciaire, vers 6 heures du matin du 25 décembre, à la maison ". Au vu de ces zones d'ombre, la défense, par la voix de Me François Meye, a demandé l'acquittement pur et simple de son client. Tant " rien ne prouve que le défunt a succombé d'un coup de pied donné à son flanc droit par mon client. Nous n'avons non plus de certificat médical établi par un médecin légiste, ayant détermi-

né la cause du décès d'Antony ", a fait remarquer la défense. Car, pour Me François Meye, " lorsqu'on parle de coups mortels, il faut des éléments techniques. Il n'y en avait pas dans ce dossier. Nous avons eu comme l'impression qu'il y a eu trop de précipitation dans la procédure qui devait être en flagrant délit pour homicide involontaire ". Au regard de tout cet argumentaire, la Cour a jugé mieux de rendre justice, en prononçant la relaxe du mis en cause.